

## **NOTE EXPLICATIVE SUR LES MODALITES DE CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION – EXERCICES 2021/2022**

**Objet de la subvention :** la subvention éventuellement versée à votre association par la ville vise à financer le fonctionnement de votre association ou la réalisation d'une action spécifique (les dépenses d'investissement ne peuvent être prises en charge).

Nous vous informons que vous avez la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, via le lien internet ci-dessous :

<https://www.valdoise.fr/563-subenligne-la-demande-de-subvention-en-ligne.htm>

**REMARQUE PRELIMINAIRE : TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA PAS FAIRE L'OBJET D'UNE INSTRUCTION PAR LES SERVICES DE LA VILLE**

**Constitution du dossier de subvention :**

Si votre association présente une 1<sup>ère</sup> demande de subvention inférieure à 23.000,00 €, vous devez produire :

- le dossier de demande de subvention joint, comprenant impérativement le budget prévisionnel pour 2022 ;
- les derniers comptes annuels approuvés ;
- les statuts de votre association, déposés ou approuvés ;
- le Procès verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- l'attestation d'assurance couvrant les activités de l'association
- RIB

Si votre association présente une 1<sup>ère</sup> demande de subvention supérieure à 23.000,00 €, vous devez produire :

- le dossier de demande de subvention joint, comprenant impérativement le budget prévisionnel pour 2022 ;
- les derniers comptes annuels approuvés ;
- les statuts de votre association, déposés ou approuvés ;
- le rapport d'activités et le rapport moral de votre association.
- le Procès verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- l'attestation d'assurance couvrant les activités de l'association
- RIB

Si votre association présente une demande de renouvellement d'une subvention visant à financer le fonctionnement de votre association, vous devez produire :

- le dossier de demande de subvention joint, comprenant impérativement le budget prévisionnel pour 2022 ;
- les derniers comptes annuels approuvés ;
- le dernier rapport d'activité et le dernier rapport moral de votre association ;
- le Procès verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- l'attestation d'assurance couvrant les activités de l'association
- RIB

**Si votre association présente une demande de renouvellement d'une subvention visant à financer la réalisation d'une action spécifique, vous devez produire :**

- le dossier de demande de subvention joint, comprenant impérativement le budget prévisionnel pour 2022 ;
- les statuts de votre association, déposés ou approuvés ;
- le compte-rendu financier de la subvention dont vous demandez le renouvellement ;
- les derniers comptes annuels approuvés ;
- le rapport d'activités et le rapport moral de votre association ;
- le Procès verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- l'attestation d'assurance couvrant les activités de l'association
- RIB

**Pour vous aider à remplir le dossier de demande de subvention :**

Concernant le budget prévisionnel pour l'exercice 2022, il vous est demandé de préciser ce que vous envisagez de dépenser et de percevoir comme recettes (y compris celles de Villiers-le-Bel), pour 2022. Il vous est rappelé qu'un budget doit être présenté de manière équilibré (montant total dépenses = montant total recettes).

Ce document doit impérativement être joint au dossier. Vous pouvez joindre vos documents propres s'ils respectent le plan comptable associatif.

**Annexe 1 du dossier : N'oubliez donc pas de compléter cette annexe, elle concerne les adhérents.**

**Annexe 2 au dossier : Les subventions versées concernant aussi bien les versements par mandats administratifs (virements) que les avantages en nature (mise à disposition de locaux, matériels). N'oubliez donc pas de compléter cette annexe.**

**Annexe 3 du dossier : N'oubliez donc pas de compléter cette annexe, elle concerne les travaux de maquette ou d'impression.**

**Concernant le compte-rendu financier à produire en complément du dossier :**

*Il n'est transmis que si l'objectif de la subvention vise à financer une action déterminée.*

Par ailleurs, la loi du 12 avril 2000 précise :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. »

« Il doit être communiqué à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention. »

Il doit donc pouvoir être lisible par tous. Ce document doit permettre à l'association d'attester que la subvention a bien permis de financer un objectif déterminé au moment de la demande de subvention et à la collectivité d'apporter la preuve de l'intérêt public du versement de la subvention.